

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Grand'Combe Châteleu**

Préfecture du Doubs
27.10.2021
Arrivée BCEE

Préfecture du Doubs
BUREAU DE LA COORDINATION, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
ENQUETES PUBLIQUES
8 BIS RUE CHARLES NODIER
25035 BESANÇON CEDEX

N. réf : StL/DD/2021
Aff. suivie par : Stéphane LEFEVRE

Email : stlefevre@agridoubs.com

Tel : 07 61 71 36 76

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique

Besançon, le 21 octobre 2021

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès verbal de la consultation des propriétaires de l'ASA et des futurs membres en vue de l'extension du périmètre.

Cette consultation ayant abouti à un vote favorable à l'extension avec **58 adhésions (74,36 %) représentant ensemble 375 ha 26 a 40 ca (86,30 %)** ; je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous renseignements ou documents complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le président de l'ASA
Jean-Claude PUGIN



Pièces jointes :

- Délibération de la consultation par réunion du 09 octobre 2021 ;
- Votes par courrier favorables ;
- Votes par courrier défavorables ;
- Votes lors de l'assemblée en date du 09/10/2021 ;
- Récapitulatif des votes (Courrier et de l'assemblée).

A. S. A. DE GRAND'COMBE CHATELEU

-- ° --

MAIRIE

25560 GRAND'COMBE CHATELEU

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné Jean-François PUGIN, président l'assemblée générale ; certifie que ladite assemblée s'est réunie à Grand'Combe Chateleu, le 09 octobre 2021 à 10 h 00.

Conformément aux termes de l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales autorisées, et de l'article 68 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, les propriétaires de l'ASA ainsi que les futurs membres de l'ASA sont réunis en assemblée constitutive afin de se prononcer sur le projet d'extension du périmètre.

Après décompte, sont présents 22 propriétaires
Assistaient également à l'assemblée M Stéphane LEFEVRE et Bénédicte LUNET, conseillers forestiers à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort.

RESULTATS DU VOTE DES PROPRIETAIRES

L'Association de Grand'Combe Chateleu regroupe 78 propriétaires avec un périmètre de 434 ha 83 a 97 ca ; cette validation permettra de desservir 18 propriétaires pour 64 ha 79 a 01 ca.

Pour que la procédure d'enquête publique continue, il faut une majorité de 50 % de propriétaires favorables au projet, représentant au moins 2/3 de la surface ou l'inverse (50 % de la surface et 2/3 des propriétaires).

Après le dépouillement des bulletins reçus et le vote des propriétaires présents à cette Assemblée, nous avons recueilli les résultats suivants :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| • 58 adhésions (74,36 %) | représentant ensemble | 375 ha 26 a 40 ca (86,30 %) |
| • 6 refus d'adhésion (7.69 %) | représentant | 29 ha 06 a 03 ca (6,68 %) |
| • 14 recommandés non distribués, | représentant | 30 ha 51 a 57 ca (7,02 %) |

Les réponses des propriétaires consultés sont annexés à la présente délibération.

La majorité nécessaire à la constitution de cette association est donc très largement atteinte.

Le procès verbal de cette assemblée générale a été établi pour constater ces résultats; il sera transmis à M. le Préfet, qui ordonnera l'ouverture d'une enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, en cas d'avis favorable du Préfet, les propriétaires opposants feront donc partie de l'Association et seront tenus d'acquitter leur cotisation prévue au projet.

SUITE DE LA PROCEDURE

L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur, désigné par le Préfet. Le dossier d'enquête comprend le plan parcellaire ainsi que tous les documents relatifs au projet d'extension. Il est déposé à la mairie de la Grand'Combe Chateleu. Les observations des propriétaires concernés et de toute personne intéressée seront reçues dans la période de 20 jours à compter de l'ouverture de l'enquête.

A la remise du rapport du commissaire enquêteur au Préfet, ce dernier prendra l'arrêté approuvant ou refusant l'extension de l'ASA.

Ainsi fait et délibéré, le 09 octobre 2021.

Jean-Claude PUGIN
Président de l'ASA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.